

Le vendredi 9 septembre 2022

Procès-verbal de la 6^{ème} séance

Date de la convocation : 5 septembre 2022

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Procuration : 4

*L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle Espace Rencontre au 15 rue d'Enfer, sur convocation qui leur a été adressée par la Vice-Présidente, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, Vice-présidente du CCAS.***

Présents : Nicaise JOSEPH, Dominique BRIAT, Danièle GUILLAUME, Catherine MABRUT, Jean-Luc MORNAND, Lucas PEYRE, Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND, Sylviane TARDIEU.

**Excusés avec pouvoir : Olivier BIANCHI donne pouvoir à Nicaise JOSEPH
Serge MAFFRE donne pouvoir à Catherine MABRUT
Pierre MIQUEL donne pouvoir à Lucas PEYRE
Françoise STRUSS donne pouvoir à Sylviane TARDIEU**

**Excusés sans pouvoir : Alexis BLONDEAU
Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL**

Quorum : 15/13

Ordre du jour de la séance

FINANCES LOCALES - Décisions Budgétaires

- Budget 2022 - ESAT social : Budget alloué par l'ARS
- Budget 2022 - SSIAD et ESA : Budget alloué par l'ARS
- Budget 2022 - MAIA : Budget alloué par l'ARS
- Budget 2022 - CHRS: Budget alloué par la DDETS
- Budget 2022 - LHSS : Budget alloué par l'ARS
- Budget 2022 - MJPM: Budget alloué par la DREETS
- Décision modificative de crédits divers budgets
- Révision de la base de calcul de l'APL au 1^{er} juillet 2022 - Rectificatif

DOMAINE ET PATRIMOINE - Aliénations

- Vente d'une maison 10 route de Durtol

COMMANDE PUBLIQUE - Marchés Publics

- Avenant 1 au marché pour la réalisation d'un audit énergétique

FONCTION PUBLIQUE - Régime Indemnitare

- Modification du tableau des effectifs
- Revoyure du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep)

SECTEUR SOCIAL

- Participation financière au Fonds de Solidarité Logement 2022
- Convention pluriannuelle de financement association Habitat et Humanisme pour la mise en œuvre d'une Escale Solidaire
- Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en application de l'article R 123- 21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Juin et Juillet 2022
- Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Domiciliations – Janvier – Février – Mars – Avril – Mai - Juin 2022

Compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2022

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2022 n'appelle aucune observation.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2022 est approuvé à l'unanimité

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

Présentation de la négociation du CPOM du service logement – Intervention de M. LOMBARDY et de la DDETS

Madame JOSEPH accueille les intervenants et les remercie car, plus que jamais, le décloisonnement entre les institutions est nécessaire car il s'agit d'atteindre des objectifs communs. Elle rappelle l'importance du service Habitat logement, notamment du CHRS en termes d'accompagnement, d'intégration et d'insertion.

Mme DAMBRUN, Cheffe du *Pôle Hébergement Logement Solidarités* à la DDETS, présente la démarche du CPOM logement et souligne la qualité de la collaboration avec les services du CCAS dont le travail repose sur les orientations de l'Etat. Elle indique que le CPOM ne repose pas sur des injonctions mais sur une collaboration partagée.

M. LAVAIL, Responsable du *service Accueil Hébergement Insertion* à la DDETS, présente en détail les objectifs du CPOM dans le médico-social et notamment dans le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion :

Il s'agit d'un outil de rénovation du dialogue entre l'administration et les gestionnaires tels que :

- Une inscription de la démarche dans le plan quinquennal pour le Logement d'Abord et de lutte contre le sans abris 2018-2022 (axe 14)
- Un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du PDALHPD
- Un outil permettant de sécuriser les dispositifs d'hébergement par un passage sous statut CHRS, de développer des dispositifs nouveaux d'accompagnement social (CHRS Hors les murs)

M. LOMBARDY indique que le périmètre du CPOM intégrera le CHRS et la maison-relais pour une durée de 3 ans et inscrira le CCAS dans plusieurs enjeux :

- Questionner l'offre de chaque structure en termes de bâtiment
- Développer de nouvelles places et proposer des accompagnements complémentaires
- Renforcer le pilotage des équipes et permettre des recrutements
- Renforcer les modalités d'accompagnement.

Il termine en précisant que tout est fait pour favoriser une sortie pérenne des personnes.

Mme DAMBRUN précise que deux évolutions sont proposées, transformer les places d'urgence en places d'insertion et développer des places de CHRS hors les murs pour installer les bénéficiaires le plus tôt possible dans un logement pérenne.

Mme GUILLAUME demande si les places de CHRS sur le département se trouvent uniquement sur Clermont-Ferrand.

Mme DAMBRUN répond par la positive et précise qu'aujourd'hui il y a une volonté de développer des places de maison relais sur l'ensemble du territoire départemental.

Mme GUILLAUME s'interroge sur la concentration des dispositifs sociaux type CHRS à Clermont-Ferrand.

Mme DAMBRUN répond qu'un appel à projets a été lancé et que ce sont les communes hors Clermont qui ont été retenues.

Mme JOSEPH informe que le CHRS hors les murs avait été présenté à l'UDCCAS et que l'inquiétude sur les profils orientés vers ce dispositif avait posé question.

Mme DAMBRUN précise que la prise en charge est individuelle et prend en compte la situation ainsi que le projet de la personne.

Mme MABRUT demande quelle est la répartition homme/femme au CHRS.

M. LOMBARDY répond que le CHRS s'adresse uniquement aux hommes alors que la maison-relais est mixte.

Mme DAMBRUN précise que dans le cadre des places d'hébergement hors les murs, il sera possible d'accueillir des femmes.

Mme TARDIEU demande s'il est possible de recourir dans un premier temps au dispositif des baux glissants pour sécuriser le parcours de la personne.

Monsieur LOMBARDY répond que l'accompagnement permet de sécuriser le parcours de la personne que ce soit la location directe ou le bail glissant.

Mme GUILLAUME demande si le CHRS hors les murs n'impacte pas les besoins en logements pour les personnes expulsées.

M. LOMBARDY répond que cela sera possible et que cela devrait permettre de capter plus facilement des logements.

M. RODRIGUES demande quel est le circuit de validation du CPOM, sa durée ainsi que les délais d'évaluation. Il souhaite aussi savoir si les trois ans sont suffisants.

Mr LAVAIL indique que le CPOM devra être dynamique tout au long de la période de trois ans.

Mme DAMBRUN répond que le CPOM doit être signé avant le 31 décembre 2022 et que la durée est de 3 ans. Il s'agit d'une durée courte pour tenir compte des contraintes bâtimentaires auxquelles il faut faire face. Elle précise que c'est le premier CPOM mais, qu'à terme, il sera possible d'envisager cinq ans.

M. LOMBARDY rappelle que le CCAS avait adressé une demande de coordination entre les Lits Halte Soins Santé et le CHRS. L'ARS n'a pas donné une suite favorable en dépit de la plus-value que cela apportait. Il rappelle aussi que la localisation du CHRS pose problème dans le cadre du projet Inspire.

M. LOMBARDY évoque les enjeux en termes de bâtiment pour le CHRS et les moyens supplémentaires accordés. Il présente les objectifs envisagés :

- Fiche Action n°1 : Développer le projet d'une relocalisation des structures dans des locaux plus adaptés
- Fiche Action n°2 : Adapter l'organisation des services du périmètre CPOM : améliorer l'organisation interne et la formation des équipes, renforcer le pilotage et développer la démarche qualité
- Fiche Action n°3 : Développer des places CHRS hors les murs
- Fiche Action n°4 : Renforcer la recherche de logement dans les accompagnements
- Fiche Action n°5 : Renforcer l'accompagnement de chaque situation avec l'établissement systématique d'un projet individuel et son suivi
- Fiche Action n°6 : Dynamiser l'accompagnement par une prise en charge pluri-thématiques

Mme TARDIEU demande quel est le taux d'échec dans ces accompagnements.

Monsieur LOMBARDY indique que 12 personnes sur 51 ont été en situation d'échec. Il précise que d'une manière générale ceux qui quittent le CHRS ne reviennent pas comme c'était le cas auparavant.

Monsieur RODRIGUES souhaite savoir si des budgets sont mobilisés pour chaque action.

Madame DAMBRUN répond qu'un budget global est défini.

Mr LAVAIL complète en disant qu'une analyse précise du budget est établie.

Madame JOSEPH rappelle que le CHRS assure un accompagnement dans des domaines comme la santé, le sport, la nutrition et demande sur quels aspects porte l'accompagnement dans le CHRS hors les murs.

Madame DAMBRUN répond que la prise en charge est quasiment la même mais le coût est moindre car c'est la personne qui règle son loyer avec ses APL.

M. LOMBARDY précise que les exclusions interviennent dans des cas répétés de non-respect des règles du CHRS et dans le cadre de comportements inadaptés. Il indique q qu'il n'y a pas de chiffres qui permettent de quantifier celles-ci.

Mme JOSEPH, en conclusion, rappelle que l'objectif principal de cette démarche est d'inscrire les personnes accompagnées dans un parcours durable, c'est-à-dire, dans la construction d'un projet personnel en vue d'une insertion ou une intégration.

Mme JOSEPH remercie Mme DAMBRUN, M. LAVAIL et M. LOMBARDY pour la présentation claire et salue à nouveau cette démarche de co-construction. C'est un point d'étape qui montre l'intérêt de ce travail collectif pour apporter des réponses adaptées aux plus précaires.

SECTEUR SOCIAL

Convention pluriannuelle de financement association Habitat et Humanisme pour la mise en œuvre d'une Escale Solidaire

L'association « Habitat et Humanisme » est une association d'intérêt général, qui agit en faveur du logement, de l'insertion des personnes en difficulté et de la création de liens sociaux.

Par la présente convention, Habitat et Humanisme s'engage, à son initiative, dans le cadre de sa stratégie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville et le CCAS, un tiers lieu solidaire dénommé Escale Solidaire.

Il s'agira d'un lieu ancré dans son quartier, destiné à rompre l'isolement, à créer de la mixité et du lien social, notamment autour de repas en proposant des ateliers de préparation culinaire et de partage, mais également de multiples activités pour redonner confiance aux plus fragiles (accès aux loisirs, à la culture, au bien-être, à la santé, temps collectifs sur l'insertion, la parentalité...).

Il pourra accueillir des actions diverses dans le domaine du social, de la solidarité et de la santé.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations municipales en faveur de l'accès à l'alimentation, la lutte contre l'isolement, la prévention santé de proximité et le développement d'espaces de vie sociale ouverts à tous et reposant sur un projet social.

Habitat et Humanisme s'engage à intégrer la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS dans la gouvernance du tiers-lieu et à les tenir informés des actions qui y sont conduites.

En contrepartie, le CCAS s'engage à financer le projet à hauteur de 10 000€ par an, sur 3 ans.

Mme PELLETIER indique que l'Association Habitat et Humanisme va créer une Escale Solidaire, c'est-à-dire un tiers lieu qui permettra d'accueillir des usagers pour organiser des ateliers autour de l'alimentation, la santé et d'autres activités. Un des objectifs de l'association est que ce lieu s'inscrive dans un quartier et crée du lien social. Elle précise que l'association joue aussi un rôle d'intermédiation locative.

Mme JOSEPH indique que cette association joue un rôle facilitateur entre les populations accueillies de manière inconditionnelle et les riverains. C'est important pour faire évoluer le regard sur la précarité.

Mme MABRUT demande si les repas seront préparés par les usagers et les bénévoles. Elle estime que cela permet une formation aussi à l'équilibre alimentaire.

Mme PELLETIER répond par l'affirmative. Elle informe que les bénévoles sont nombreux et interviennent comme des professionnels et de manière performante grâce à une présence quotidienne.

Mme TARDIEU confirme que ce sont de véritables professionnels.

Mme JOSEPH propose à l'instar de la ville de subventionner cette action sur 3 ans à hauteur de 10 000 € par an.

Il est demandé au Conseil d'administration d'accorder la subvention et d'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention de financement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

Participation financière au Fonds de Solidarité Logement 2022

Le Centre Communal d'Action Sociale participe au financement du Fonds de Solidarité Logement de Clermont Auvergne Métropole en qualité de financeur volontaire.

Une somme de 91 480 € a été inscrite au budget primitif 2022 au titre des « subventions de fonctionnement des personnes de droits privé ».

Mme PELLETIER indique que cette délibération vise à accorder une subvention de 91 480 € au titre du FSL 2022.

Mme GUILLAUME demande si cette subvention est versée en deux fois.

Mme PELLETIER répond que celle-ci est désormais versée en une seule fois.

Mme JOSEPH rappelle que la contribution financière du CCAS remonte à plusieurs années, ce qui traduit une volonté politique forte.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le versement de cette participation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

Point sur la convention avec le lycée Sidoine Apollinaire

Mme JOSEPH indique que les professeurs de cet établissement souhaitent que les élèves soient sensibilisés à la réalité sociale et renforcent leurs connaissances des politiques sociales. Des actions ont été mises en place en 2022. Un partenariat avec le CCAS sera établi dans le cadre d'une convention qui sera prochainement soumise au Conseil d'Administration. Elle précise qu'une convention existe déjà avec le Lycée Marie CURIE pour permettre aux lycéens d'exercer leur stage de formation d'aide à la personne au sein de nos EHPAD.

Cela peut à terme apporter des réponses à la pénurie de ces métiers.

Élection d'un Vice-Président délégué

Mme JOSEPH informe le Conseil d'Administration que la loi du 21 février 2022 rend obligatoire l'élection d'un Vice-Président délégué qui n'a pas de fonctions propres et est appelé à exercer en cas d'empêchement du Vice-Président. Il sera procédé à cette élection lors d'une prochaine séance.

FINANCES LOCALES - Décisions Budgétaires

M.BALDASSIN précise que l'ensemble de ces budgets accordés sont supérieurs aux budgets proposés dans la mesure où ils intègrent le Ségur et les revalorisations catégorielles. Il rappelle que la MAIA a cessé ses missions.

Budget 2022 - ESAT social : Budget alloué par l'ARS

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement de l'ESAT qui est fixé à **1 052 045.59 €** pour l'année 2022.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour l'ESAT du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2022 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GRUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	209 015,00	199 015,00
GRUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	770 502,00	791 694,59
GRUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	144 115,00	138 215,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 123 632,00	1 128 924,59
<i>Reprise Déficit exercice antérieur.</i>		
TOTAL DES CHARGES	1 123 632,00	1 128 924,59

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GRUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	991 127,30	1 052 045,59
GRUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	50 212,00	50 212,00
GRUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	26 667,00	26 667,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 068 006,30	1 128 924,59
<i>Reprise excédent exercice antérieur.</i>	55 625,70	
TOTAL DES PRODUITS	1 123 632,00	1 128 924,59

Le budget retenu pour l'ESAT est établi à 1 128 924,59 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2022 ci-dessus alloué par l'ARS pour l'établissement et le service d'aide par le travail du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE			
En exercice	15	POUR	13
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

Budget 2022 - SSIAD et ESA : Budget alloué par l'ARS

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne vient de notifier au CCAS une décision d'autorisation budgétaire et de tarification concernant la dotation globale de financement du SSIAD qui est fixé à **1 374 047.49 €** pour l'année 2022 décomposée en 1 114 559.08 € pour les 72 places pour

personnes âgées, 73 337.30 € pour les 5 places pour personnes handicapées du SSIAD et 186 151.11 € de dotation pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le SSIAD du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2022 :

DEPENSES				
INTITULE DES COMPTES	Budget SSIAD proposé - 77 places	Budget retenu pour le SSIAD	Budget ESA proposé - 10 places	Budget retenu pour l'ESA
GRUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	45 000,00	45 000,00	11 400,00	11 400,00
GRUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	996 386,00	1 090 980,38	146 273,00	161 192,11
GRUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	59 116,00	59 116,00	15 359,00	15 359,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 100 502,00	1 195 096,38	173 032,00	187 951,11
<i>Reprise Déficit exercice antérieur.</i>				
TOTAL DES CHARGES	1 100 502,00	1 195 096,38	173 032,00	187 951,11

RECETTES				
INTITULE DES COMPTES	Budget SSIAD proposé - 77 places	Budget retenu pour le SSIAD	Budget ESA proposé - 10 places	Budget retenu pour l'ESA
GRUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 093 302,00	1 187 896,38	171 232,00	186 151,11
GRUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
GRUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	4 200,00	4 200,00	1 800,00	1 800,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	1 100 502,00	1 195 096,38	173 032,00	187 951,11
<i>Reprise Excédent exercice antérieur.</i>				
TOTAL DES PRODUITS	1 100 502,00	1 195 096,38	173 032,00	187 951,11

Le budget retenu pour le SSIAD est établi à 1 195 096,38 et à 187 951,11 € pour l'ESA.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2022 ci-dessus alloué par l'ARS pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

Budget 2022 - MAIA : Budget alloué par l'ARS

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du service M.A.I.A. (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) qui est fixé à **169 964.23 €** pour l'année 2022.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le service M.A.I.A. du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2022 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
<u> GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION </u>	7 010,00	7 010,00
<u> GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL </u>	178 059,00	178 059,00
<u> GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE </u>	16 140,00	16 140,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	201 209,00	201 209,00
<i>Reprise Déficit exercice antérieur.</i>		
TOTAL DES CHARGES	201 209,00	201 209,00
RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
<u> GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION </u>		
<u> GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION </u>	201 209,00	178 089,23
<u> GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES </u>		
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	201 209,00	178 089,23
<i>Reprise excédent exercice antérieur.</i>		23 119,77
TOTAL DES PRODUITS	201 209,00	201 209,00

Le budget retenu a été fixé à 201 209 € pour 2022. Ce budget ne concerne que 7 mois de fonctionnement, ce service ayant été transféré au DAC63.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2022 ci-dessus alloué par l'ARS pour le service M.A.I.A.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

Budget 2022 - CHRS : Budget alloué par la DDETS

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du CHRS qui est fixé à 770 941.70 € pour l'année 2022.

Cette dotation intègre des crédits non reconductibles pour 35 799.00 € dont 26 345.48 € afin de faire face aux dépenses de personnel et 9 453.52 € permettant, dans le cadre du CPOM, l'acquisition de « kits d'ameublement » pour le projet de créations de places « hors les murs ».

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le CHRS du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2022:

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GRUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	195 674,00	203 127,52
GRUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	489 476,00	507 194,18
GRUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	120 880,00	120 880,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	806 030,00	831 201,70
<i>Reprise Déficit exercice antérieur.</i>		
TOTAL DES CHARGES	806 030,00	831 201,70

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	745 770,00	770 941,70
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	37 782,00	37 782,00
GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	22 478,00	22 478,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	806 030,00	831 201,70
<i>Reprise excédent exercice antérieur.</i>		
TOTAL DES PRODUITS	806 030,00	831 201,70

Le budget s'établi à 831 201,70 € pour 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2022 ci-dessus alloué par la DDETS pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

Budget 2022 - LHSS : Budget alloué par l'ARS

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du service « LHSS » qui est fixé à **268 802.48 €** pour l'année 2022.

Cette dotation intègre des crédits non reconductibles pour 11 000.00 € afin de faire face aux dépenses de personnel.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour ce service se présente de la manière suivante pour l'année 2022 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
 GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	36 321,00	35 386,72
 GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	198 989,00	210 492,42
 GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	29 299,00	28 545,34
 TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	264 609,00	274 424,48
<i>Reprise Déficit exercice antérieur.</i>		
 TOTAL DES CHARGES	264 609,00	274 424,48

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
 GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	258 987,00	268 802,48
 GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	0,00	0,00
 GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	5 622,00	5 622,00
 TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	264 609,00	274 424,48
<i>Reprise Excédent exercice antérieur.</i>		
 TOTAL DES PRODUITS	264 609,00	274 424,48

Le budget retenu a été fixé à 274 424,48 € pour 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2022 ci-dessus alloué par l'ARS pour le service « Lits Halte Soins Santé ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

Budget 2022 - MJPM : Budget alloué par la DREETS

La DREETS vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs qui est fixé à **481 412,95 €** pour l'année 2022.

Cette dotation intègre des crédits non reconductibles pour 32 969.72 € dont 10 000.00 € afin de permettre la prise en charge de l'allocation chômage d'un agent, 2 400.00 € pour la réalisation de prestations concernant le nouveau module du logiciel informatique du service, 6 000,00 € affectés à diverses formations, notamment celles liées au nouveau module UNI-T nouvelle génération, 4 569.72 € afin de faciliter la mise en place de primes exceptionnelles pour les catégories de personnel non concernées par le Ségur et 10 000.00 € destinés à l'évaluation externe du service.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2022 :

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
<u> GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION</u>	35 000,00	35 000,00
<u> GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</u>	489 667,00	514 374,22
<u> GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</u>	20 475,00	20 475,00
TOTAL DES CHARGES	545 142,00	569 849,22

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
<u> GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION</u>	447 187,77	481 412,95
<u> GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</u>	70 000,00	70 000,00
<u> GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES</u>	0,00	0,00
<u>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</u>	27 954,23	18 436,27
<u>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</u>		
TOTAL DES PRODUITS	545 142,00	569 849,22

A la demande de la DREETS, le résultat excédentaire de 2020 du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs d'un montant de 27 954.23 € affecté pour 27 954.23 € en section d'exploitation 2022 à la réduction des charges d'exploitation par délibération du 9 avril 2021, est modifiée comme suit :

- 18 436.27 € repris en 2022 et affectés à la réduction des charges d'exploitation
- 9 517.96 € en sursis d'affectation dans l'attente d'une décision ultérieure de la DREETS.

Le budget a été fixé à 569 849,22 € pour 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2022 ci-dessus alloué par la DREETS pour le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE			
En exercice	15	POUR	13
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

Décision modificative de crédits divers budgets

1/ budget 02 – Etablissement et service d'aide par le travail «ESAT» - décision modificative n°2

- Section de fonctionnement de l'ESAT

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	 GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	-10 000,00	
60612	Energie - Electricité	-8 000,00	
6066	Fournitures médicales	-2 000,00	
	 GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	21 192,59	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	21 192,59	
	 GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	-5 900,00	
61561	Maintenance informatique	-2 000,00	
6182	Documentation générale	-3 900,00	
RECETTES	 GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		60 918,29
731216	Dotation globale ESAT		60 918,29
	 SOUS-TOTAL ESAT	5 292,59	60 918,29
	Reprise de l'excédent		-55 625,70
	 TOTAL ESAT	5 292,59	5 292,59

2/ budget 07 – Service de soins infirmiers à domicile et ESA - décision modificative n°1

- Section de fonctionnement du SSIAD

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<u>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</u>	94 594,38	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	94 594,38	
RECETTES	<u>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</u>		94 594,38
731112	Dotation globale soins - Personnes âgées		89 197,08
731212	Dotation globale soins - Personnes handicapées		5 397,30
	SOUS-TOTAL SSIAD	94 594,38	94 594,38
Reprise de l'excédent			
	TOTAL SSIAD	94 594,38	94 594,38

- Section de fonctionnement de l'ESA

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<u>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</u>	14 919,11	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	14 919,11	
RECETTES	<u>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</u>		14 919,11
731112	Dotation globale soins - ESA		14 919,11
	SOUS-TOTAL ESA	14 919,11	14 919,11
Reprise de l'excédent			
	TOTAL ESA	14 919,11	14 919,11

- Section de fonctionnement du SSIAD et de L'ESA

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<u>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</u>	109 513,49	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	109 513,49	
RECETTES	<u>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</u>		109 513,49
731112	Dotation globale soins - Personnes âgées et ESA		104 116,19
731212	Dotation globale soins - Personnes handicapées		5 397,30
	SOUS-TOTAL SSIAD/ESA	109 513,49	109 513,49
Reprise de l'excédent			
	TOTAL SSIAD/ESA	109 513,49	109 513,49

3/ budget 08 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, CHRS – décision modificative n° 1 :

- Section de fonctionnement du CHRS

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	7 453,52	
60628	Autres fournitures non stockées	9 453,52	
6066	Fournitures médicales	-2 000,00	
	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	17 718,18	
6215	Personnel affecté à l'établissement	-14 000,00	
64111	Rémunération principale	5 372,70	
64151	Personnel remplaçant	26 345,48	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		25 171,70
73212	Dotation globale		25 171,70
	TOTAL CHRS	25 171,70	25 171,70

n°2 4/budget 13 – « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile » – décision modificative

- Section de fonctionnement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	20 000,00	
6284	Prestation d'informatique à l'extérieur	20 000,00	
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	261 000,00	
64111	Rémunération principale	250 000,00	
6488	Autres charges diverses de personnel	11 000,00	
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	13 500,00	
6182	Documentation générale et technique	13 500,00	
RECETTES	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES		294 500,00
778	Autres produits exceptionnels		294 500,00
	TOTAL SAAD	294 500,00	294 500,00

- Section d'investissement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 16	<u>EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</u>		4 000,00
1641	Emprunts en euros		4 000,00
CHAPITRE 21	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	4 000,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	4 000,00	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT SAAD	4 000,00	4 000,00

5/ budget 15 – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, MJPM – décision modificative n°1

- Section de fonctionnement des MJPM

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	24 707,22	
64111	Rémunération principale	24 707,22	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		34 225,18
73213	Dotation globale MJPM		34 225,18
SOUS-TOTAL MJPM			34 225,18
Reprise de l'excédent			-9 517,96
TOTAL MJPM		24 707,22	24 707,22

6/ budget 18 – Lits Halte Soins Santé, LHSS – décision modificative n° 1 :

- Section de fonctionnement des LHSS

DEPENSES	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	-934,28	
6287	Remboursement de frais	-934,28	
	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	11 503,42	
64111	Rémunération principale	11 503,42	
	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	-753,66	
61521	Entretien bâtiments publics	-753,66	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		9 815,48
73212	Dotation globale		9 815,48
SOUS-TOTAL LHSS		9 815,48	9 815,48
Reprise de l'excédent			
TOTAL LHSS		9 815,48	9 815,48

7/ budget 19 – « M.A.I.A » – décision modificative n°1

- Section de fonctionnement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		-23 119,77
7488	Autres subventions d'exploitation		-23 119,77
SOUS-TOTAL MAIA			-23 119,77
Reprise de l'excédent			23 119,77
TOTAL MAIA			0,00

EHPA – Budget annexe 20 - PRESENTATION PAR ETABLISSEMENT

Résidence Autonomie – « M.M. VIPLE »

- section de fonctionnement - Hébergement

Hébergement	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	37 294,04	
6218	Autres personnels extérieurs	23 119,00	
64111	Rémunération principale	14 175,04	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		37 294,04
7483	Forfait autonomie		37 294,04
TOTAL HEBERGEMENT "M.M VIPLE"		37 294,04	37 294,04

Résidence Autonomie « Alexandre VARENNE »

- section de fonctionnement - Hébergement

Hébergement	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	17 466,83	
6218	Autres personnels extérieurs	15 244,00	
64111	Rémunération principale	2 222,83	
	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	2 500,00	
61528	Entretien autres	2 500,00	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		17 466,83
7483	Forfait autonomie		17 466,83
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		2 500,00
778	Autres produits exceptionnels		2 500,00
TOTAL HEBERGEMENT "ALEXANDRE VARENNE"		19 966,83	19 966,83

EHPAD « Alexandre VARENNE »

- section de fonctionnement – Hébergement

HEBERGEMENT	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	23 910,00	
61528	Entretien autres	8 000,00	
6611	Intérêts des emprunts et dettes	6 500,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	9 410,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		9 410,00
735211	Participation Département à l'Aide sociale		9 410,00
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		14 500,00
778	Autres produits exceptionnels		14 500,00
TOTAL VARENNE EHPAD HEBERGEMENT		23 910,00	23 910,00

- section de fonctionnement – Dépendance

DEPENDANCE	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	1 118,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 118,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		1 118,00
7352121	Participation Département à l'Aide sociale		1 118,00
TOTAL VARENNE EHPAD DEPENDANCE		1 118,00	1 118,00

- section de fonctionnement – Soins

SOINS	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	12 000,00	
61357	Locations mobilières matériel médical	12 000,00	
RECETTES	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		12 000,00
778	Autres produits exceptionnels		12 000,00
TOTAL VARENNE EHPAD SOINS		12 000,00	12 000,00

EHPAD « Les Jardins de la Charme »

- section de fonctionnement – Hébergement

HEBERGEMENT	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	28 500,00	
61528	Entretien autres	10 000,00	
6611	Intérêts des emprunts et dettes	18 500,00	
RECETTES	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		28 500,00
778	Autres produits exceptionnels		28 500,00
TOTAL LES JARDINS DE LA CHARME HEBERGEMENT		28 500,00	28 500,00

EHPAD « Les Mélézes »

- section de fonctionnement – Hébergement

HEBERGEMENT	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	10 000,00	
61528	Entretien autres	10 000,00	
RECETTES	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		10 000,00
778	Autres produits exceptionnels		10 000,00
TOTAL LES MELEZES HEBERGEMENT		10 000,00	10 000,00

- section de fonctionnement – Soins

SOINS	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	13 000,00	
61357	Locations mobilières matériel médical	13 000,00	
RECETTES	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		13 000,00
778	Autres produits exceptionnels		13 000,00
TOTAL LES MELEZES SOINS		13 000,00	13 000,00

- Section d'investissement – Hébergement

	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		20 000,00
1641	Emprunts en euros		20 000,00
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	
205	Concessions et droits similaires	20 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT LES MELEZES		20 000,00	20 000,00

EHPA – Budget annexe 20 – TABLEAU RECAPITULATIF

- Section de fonctionnement – Hébergement

HEBERGEMENT	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	54 760,87	
6218	Autres personnels extérieurs	38 363,00	
64111	Rémunération principale	16 397,87	
	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	64 910,00	
61528	Entretien autres	30 500,00	
6611	Intérêts des emprunts et dettes	25 000,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	9 410,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		9 410,00
735211	Participation Département à l'Aide sociale		9 410,00
	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		54 760,87
7483	Forfait autonomie		54 760,87
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		55 500,00
778	Autres produits exceptionnels		55 500,00
TOTAL HEBERGEMENT - BUDGET 20 - EHPA		119 670,87	119 670,87

- Section de fonctionnement – Dépendance

DEPENDANCE	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	1 118,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 118,00	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		1 118,00
7352121	Participation Département à l'Aide sociale		1 118,00
TOTAL DEPENDANCE - BUDGET 20 - EHPA		1 118,00	1 118,00

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	25 000,00	
61357	Locations mobilières matériel médical	25 000,00	
RECETTES	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS		25 000,00
778	Autres produits exceptionnels		25 000,00
TOTAL SOINS - BUDGET 20 - EHPA		25 000,00	25 000,00

- Section d'investissement – Hébergement

	<i>INTITULE DES COMPTES</i>	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		20 000,00
1641	Emprunts en euros		20 000,00
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	
205	Concessions et droits similaires	20 000,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT LES MELEZES		20 000,00	20 000,00

Les décisions modificatives concernent les ajustements de crédits des budgets accordés en 2022 ainsi que pour le budget du SAAD et des EHPAD.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

Révision de la base de calcul de l'APL au 1^{er} juillet 2022 – Rectificatif

Chaque année, afin de permettre la révision des droits à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) des résidents en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD), il est nécessaire de réévaluer l'équivalent loyer en fonction des paramètres fixés au niveau national.

En ce qui concerne les EHPAD « Les Sources », « Les Jardins de la Charme », « Le Moulin », « Les Mélézes », et la résidence autonomie « Alexandre Varenne », l'indice de référence des loyers est celui fixé au 4^{ème} trimestre 2021 et cette année, le taux d'évolution est de + 1.61 %.

Pour ce qui est de l'EHPAD « Alexandre Varenne », la convention type APL n° 063-3555 du 29 décembre 2011 a retenu l'IRL du 2^{ème} trimestre 2021, le taux d'évolution est de + 0.42 %.

Enfin, en ce qui concerne l'EHPAD « les Hortensias », celui-ci ayant ouvert ses portes en début d'année 2011, l'IRL retenu est celui du 3^{ème} trimestre 2021, le taux d'évolution est de + 0,83 %.

Les équivalents sont donc proposés aux montants suivants à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Etablissement	Type de studio	Montant 2021	Montant 2022
A. Varenne	T1	364,27 €	370,13 €
	T1 bis	543,87 €	552,62 €
	T1 couple	609,67 €	619,48 €
	EHPAD	559,57 €	561.93 €

Les Mélèzes	Studio type	555,05 €	563,98 €
Les Sources	T1	555,05 €	563,98 €
	Studio double	969,70 €	985,30 €
Le Moulin	Studio type	563,12 €	572,18 €
Les Jardins de la Charme	Studio type	565,25 €	574,34 €
Les Hortensias	Studio type	628,95 €	634,15 €

Suite à une erreur matérielle dans la précédente délibération, le conseil d'administration est amené à se prononcer, à nouveau, sur les bases de calcul de l'APL qui servent à réévaluer l'équivalent loyer.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les montants des équivalents loyers proposés ci-dessus pour les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées à compter du 1er juillet 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

DOMAINE ET PATRIMOINE - Aliénations

Vente d'une maison 10 route de Durtol

Par acte authentique en date du 26 juin 2002, le CCAS a acquis de M. et Mme Miquey une maison d'habitation située 10 route de Durtol cadastrée KR n°82 pour 388 m².

Cette maison a été le logement de fonction du directeur du CCAS.

L'agence Cebeillac en charge de la vente de ce bien vient de nous informer que Monsieur Julien Allaire souhaite acquérir celui-ci au prix de 280 000 € net vendeur.

L'estimation du service du Domaine s'élève à 300 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Lors de la séance de décembre 2021, le Conseil d'Administration avait validé la vente de cette maison or l'acquéreur potentiel n'a pu obtenir son prêt. L'agence Cébeillac ayant trouvé un nouvel acquéreur, il est proposé de vendre ce bien à M. ALLAIRE, architecte au prix de 280 000 € net vendeur.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de donner son accord à la vente de la parcelle cadastrée KR n°82 à Monsieur Julien Allaire au prix de 280 000 € net vendeur;
- de désigner Maître Conort en qualité de notaire chargé de rédiger le compromis de vente et l'acte authentique ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

COMMANDE PUBLIQUE - Marchés Publics

Avenant 1 au marché pour la réalisation d'un audit énergétique

Dans le cadre du marché pour la réalisation d'un audit énergétique, le CCAS a inclus les 12 sites de son patrimoine soumis aux obligations de réduction de consommation d'énergie imposées par le décret tertiaire.

Or, l'audit énergétique pour l'EHPAD les Jardins de la Charme a été pris en charge dans le cadre du dispositif SANTE (Service d'Accompagnement Novateur à la Transition énergétique) géré par le Département du Puy-de-Dôme et l'ADHUME pour accompagner des établissements dans leur projet de rénovation énergétique en vue de répondre aux obligations du décret tertiaire.

Il convient donc de supprimer la prestation prévue pour ce site au titre du marché conclu avec la Société EFFICIENCIES (moins-value 3519,75 € HT).

En revanche, il semble opportun de prévoir un rendu de la prestation d'analyse financière à partir des dispositions prévues par l'arrêté du 13 avril 2022 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Ainsi, les méthodes de calcul des temps de retours sur investissement seront conformes à la méthode définie par l'Ademe (plus-value 1759,88 € HT). Il convient donc de passer un avenant pour modifier les documents du marché pour prendre en compte ces modifications.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Dans le cadre du décret tertiaire le CCAS est tenu de réaliser un audit énergétique pour les bâtiments concernés. Depuis la signature de ce marché, le CCAS a été retenu, pour l'EHPAD les Jardins de la Charme, à l'appel à projet du département pour réaliser une étude de ce type. Dans

ces conditions, il est proposé dans cet avenant de retirer cet établissement de ce marché et de disposer d'une analyse financière plus détaillée.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

FONCTION PUBLIQUE - Régime Indemnitare

Modification du tableau des effectifs

- 1- Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, suite aux récents mouvements de personnel il est proposé au Conseil d'administration les suppressions/créations suivantes :

Suppressions	Créations
1 poste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif	1 poste sur le cadre d'emploi d'agent de maitrise
1 poste sur le cadre d'emploi de rédacteur	1 poste sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif
	1 poste sur le cadre d'emploi de rédacteur*

*Création en vue du recrutement suite au détachement d'un agent

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Cette délibération vise à adapter notre tableau des effectifs suite aux différentes mutations notamment au repas à domicile et au contrôle de gestion.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

Revoyure du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-2, L 313-3 et L714-4 à L 714-8 ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le Décret n°214-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 étendant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des filières techniques et sanitaire et sociale
Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016, du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022 ;
Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'Etat ;
Vu l'article 111-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire au sein du CCAS ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de Clermont-Ferrand du 15 novembre 2018 en faveur de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi que le 5 février 2021 pour un ajustement de celui-ci.
Vu les avis des comités techniques en date du 19 octobre 2018 et 22 janvier 2021 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 8 juillet 2022 ;

Considérant le fait que le CCAS a mis en place le RIFSEEP pour ses agents depuis le 1er avril 2019 et que la délibération du 15 novembre 2018 prévoyait une clause de revoyure tous les 4 ans ;

Considérant la parution des dispositions propres aux cadres d'emplois des agents de la filière technique (catégorie A et B), de la filière médico-technique et de la filière médico-sociale qui n'avaient pas été intégrés au RIFSEEP par délibération du 15 novembre 2018, il convient de remplacer le régime indemnitaire de ces agents par le régime du RIFSEEP ;
Cependant, après discussion avec les organisations syndicales du CCAS, il convient pour les cadres d'emploi des techniciens paramédicaux, infirmiers, des aides-soignants, des auxiliaires

de soins et des cadres de santé (bénéficiant d'une prime annuelle de service) de différer la mise en œuvre du RIFSEEP pour ces derniers afin qu'une concertation soit effectuée sur les modalités de mise en œuvre ;

Considérant que le régime indemnitaire du CCAS est en décalage avec celui des autres collectivités du territoire de même taille et notamment de la Métropole,
Considérant la nécessité de traiter avec équité les agents du CCAS par rapport à ceux de la Métropole ;

Considérant que de nombreux agents du CCAS de Clermont-Ferrand bénéficient d'indemnités différentielles liées au maintien de leur régime antérieur à la mise en œuvre du RIFSEEP en 2019 ;

Considérant le contexte d'inflation et de hausse des prix pèsent sur le pouvoir d'achat ;

Considérant que le CCAS de Clermont Ferrand souhaite renforcer son attractivité ;

Tenant compte de ces éléments, il est proposé de modifier le régime indemnitaire de la manière suivante:

- ✓ Aligner le RIFSEEP du CCAS de Clermont Ferrand sur celui de la Métropole selon un calendrier d'échelonnement du 1er octobre 2022 au 1er septembre 2025, avec un effort plus marqué pour les agents de catégorie C, bénéficiaires d'une IFSE de 175€, dès 2022 afin de réduire dès l'année 2022 les indemnités différentielles et rendre tangible la revalorisation des IFSE pour les salaires les plus bas ;
- ✓ Intégrer les agents de la filière technique (ingénieur et technicien), le cadre d'emploi des pharmaciens de la filière médico-technique et les cadres d'emplois suivants de la filière médico-sociale : psychologues, médecins territoriaux et techniciens paramédicaux ;
- ✓ Fusionner le groupe de fonction B2 et B3 ;
- ✓ Versement de l'IFSE selon la catégorie dans lequel le poste est classé et non sur la situation administrative de l'agent ;
- ✓ Maintenir et développer des IFSE additionnelles afin de valoriser certaines missions particulières ;
- ✓ Conserver une attractivité plus forte sur des métiers où il y a des difficultés de recrutement
- ✓ Envisager le déploiement du CIA pour les managers.

RAPPEL : LA STRUCTURATION DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire se compose obligatoirement de deux indemnités distinctes :

1. une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle,
2. un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle et de la manière de servir.

A. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

L'IFSE constitue la part fixe et mensuelle du régime indemnitaire, qui dépend du métier exercé par l'agent et du classement du métier au sein des groupes de fonctions.

Bénéficiaires de l'IFSE :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Les agents contractuels occupant un emploi permanent au sein du CCAS de Clermont-Ferrand.

Les plafonds maximaux des IFSE sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé et qu'il peut être défini à titre facultatif des montants minimums.

1. LA METHODOLOGIE D'ALIGNEMENT DU RIFSEEP SUR CELUI DE LA METROPOLE :

La mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire défini ci-après sera effective à compter de la base d'un échelonnement sur 4 années.

Afin de rendre financièrement soutenable l'objectif d'une convergence avec le RIFSEEP de la Métropole et compte tenu de l'écart entre le RIFSEEP des 2 entités, il est proposé de déployer le RIFSEEP sur 4 années, avec chaque année une revalorisation sur les périodes suivantes :

2022	2023	2024	2025
1 ^{er} octobre 2022	1 ^{er} septembre 2023	1 ^{er} septembre 2024	1 ^{er} septembre 2025

Ainsi, chaque année entre 2022 et 2025, les montants d'IFSE seront revalorisés, pour chaque métier, afin de permettre un cadencement progressif.

En 2022, un effort plus important est porté sur tous les métiers des groupes de fonction C afin de favoriser les salaires les plus bas, tout en préservant une cohérence entre les catégories et éviter un écrasement des IFSE entre 2022 et 2025.

CLAUSE DE SAUVEGARDE :

En vertu du principe de libre administration, aucune disposition juridique n'oblige à une garantie du maintien du niveau indemnitaire antérieur à la mise en œuvre RIFSEEP.

Cependant, comme en 2018, l'autorité territoriale prend l'engagement d'instaurer une **clause de sauvegarde**. Ainsi chaque agent qui bénéficie, avant l'entrée en vigueur du RIFSEEP, d'un régime indemnitaire fixe mensuel plus favorable que celui prévu par le RIFSEEP, conservera à titre individuel le montant de son régime indemnitaire fixe mensuel.

Ce régime indemnitaire conservé est intitulé « *indemnité différentielle* » (ID)

2. ARCHITECTURE EN 8 GROUPES DE FONCTION :

L'architecture du RIFSEEP repose sur les métiers et leur classement au sein des groupes de fonctions. Ainsi, le CCAS dispose d'une cartographie qui recense ces métiers.

Les métiers sont désormais classés au sein de 8 groupes de fonction selon trois critères tels que définis par le décret de 2014 :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les 8 groupes de fonctions sont répartis comme suit :

- 2 groupes en catégorie C : C2 et C1
- 2 groupes en catégorie B : B2 et B1
- 4 groupes en catégorie A : A4, A3, A2 et A1

Les montants d'IFSE mensuelle attribués pour chaque groupe de fonctions sont définis ci-après dans le respect des plafonds maximaux autorisés pour les corps de référence de l'Etat :

	GROUPE DE FONCTIONS	IFSE BRUTE MENSUELLE EN 2025		IFSE attractivité (non cumulable avec IFSE mensuelle)	Modes de fixation des montants
		Plancher	Plafond		
C2	Agent de catégorie C dont agents avec expertise ou sujétions – sans encadrement	340€	340€	néant	Montant unique par métiers
C1	Agents de catégorie C avec fonctions d'encadrement	390€	390€	Jusqu'à 500€	Montant unique par métiers (hors métiers avec IFSE attractivité)
B2	Agents de cat. B avec expertise ou sujétions particulières - Sans encadrement	420€	470€	Jusqu'à 900€	Montant unique par métiers (hors métiers avec IFSE attractivité)
B1	Agents de cat. B avec fonction d'encadrement	500€	500€	Jusqu'à 700€	Montant unique par métiers
A4	Agents de cat. A sans encadrement	520€	600€	Jusqu'à 1 200€	Montant unique par métiers (hors métiers avec IFSE attractivité)

A3	Responsable de service Et Chef d'équipe	800€ 550€	800€ 550€	Jusqu'à 1200€ Jusqu'à 800€	Montant unique par métiers (hors métiers avec IFSE attractivité)
A2	Directeurs Et Médecins coordonnateurs	1500€ 1500€	1500€ 1500€	Jusqu'à 2500€	Modulation selon l'intensité managériale (hors métier avec IFSE attractivité)
A1	DGS	A partir de 1500€		néant	Modulation selon l'intensité managériale

Des montants d'IFSE uniques pour les groupes A2, A3, B1, C1 et C2 :

Pour les groupes A2- Directeurs, A3- Responsable de service et chef d'équipe, B1-responsable de proximité et C1- chef d'équipe, et C2, agent de catégorie C sans encadrement, le montant de l'IFSE est unique et forfaitaire.

Les montants d'IFSE variables selon les métiers pour les groupes B2, et A4 :

Pour les groupes B2- agents en catégorie B sans encadrement et A4 - agents en catégorie A sans encadrement, les montants de référence varient en fonction des caractéristiques des métiers (technicité, expertise, rareté)

Cette structure vise à valoriser les fonctions à forte expertise et à reconnaître davantage les fonctions à responsabilité et d'encadrement. Elle vise également à revaloriser les salaires les plus bas, tout en maintenant une attractivité sur les fonctions à forts enjeux stratégiques au regard des compétences managériales attendues.

A compter du 1^{er} octobre 2022, versement de l'IFSE selon la catégorie dans lequel le poste est classé et non sur la situation administrative de l'agent.

3. L'IFSE ATTRACTIVITE :

L'IFSE attractivité des métiers pour lesquels il y a à ce jour des difficultés de recrutement permet à la collectivité d'appliquer des modulations sur ces métiers.

Cette IFSE a pour objectif d'assurer une attractivité sur des métiers en tension.

L'IFSE attractivité ne se cumule pas avec l'IFSE métiers ; elle la remplace.

4. LES IFSE ADDITIONNELLES :

En complément des IFSE mensuelles ci-dessus, il est proposé de maintenir le versement d'IFSE additionnelles prévues dans la délibération du 18 novembre 2019, tout en apportant des précisions sur les conditions d'attribution et en créant de nouvelles IFSE additionnelles.

PRECISIONS SUR LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES IFSE ADDITIONNELLES :

- Maintien de l'IFSE additionnelle régie d'avances et/ou de recettes
- Maintien de l'IFSE Intérim

L'agent amené à occuper un autre poste que celui sur lequel il est affecté perçoit l'IFSE principale du poste occupé dès le 1^{er} jour de l'intérim et pendant toute sa durée, sous réserve que l'intérim soit plein et entier et ne concerne pas une période de congés annuels.

Il s'agit d'exercer à titre ponctuel les missions d'un supérieur hiérarchique ou d'un agent en cas d'absence de ce dernier.

Précision sur les intérim de même niveau hiérarchique : l'IFSE de l'agent assurant l'intérim est conservée à laquelle s'ajoute 50% de l'IFSE de l'agent remplacé.

La demande doit émaner du responsable hiérarchique de l'agent, une lettre de mission doit être établie

- IFSE additionnelle de référent de service :

Cette IFSE permet de reconnaître les fonctions de coordination fonctionnelle et de suppléance d'un agent n'exerçant pas d'autorité hiérarchique. Le référent de service exerce des missions supplémentaires à son cœur de métier, missions liées à la planification du travail, la gestion administrative ou encore le développement d'une expertise spécifique.

Bénéficiaires : les agents titulaires et contractuels sur emplois permanents

Montant : 50 € bruts mensuels

Conditions de versement : Elle sera versée jusqu'à la fin de la fonction

Formalités : A compter de l'affectation de l'agent sur le métier de référent de service.

A noter : les IFSE additionnelles « référent de service » ne sont pas cumulables entre elles

- IFSE additionnelle Assistant de prévention :

Cette IFSE assistant de prévention sera mise en œuvre afin de valoriser la fonction d'assistants de prévention.

Elle sera attribuée à l'issue de la finalisation de l'organisation de la cellule prévention actuellement en cours.

Bénéficiaires : les agents titulaires ou contractuels sur emplois permanents

Montant : 20 € bruts mensuels, à l'issue de la formation initiale des assistants de prévention

Conditions versement : elle cessera d'être versée en cas de fin de fonctions de l'agent ou d'absence de suivi de la formation continue des assistants de prévention

Formalités : la production d'une lettre de cadrage, d'un arrêté de nomination et d'une attestation de formation initiale des assistants de prévention et d'une attestation de formation continue

Les IFSE additionnelles sont versées mensuellement aux agents bénéficiaires de l'IFSE principale.

Dès lors qu'une ou plusieurs conditions d'attribution d'une IFSE additionnelle sont remplies, elle est versée à l'agent éligible. Les IFSE additionnelles ne présentent pas de caractère exclusif, elles peuvent être cumulées entre elles et s'ajoutent à l'IFSE principale.

A noter : il n'est pas possible de cumuler plusieurs IFSE identiques (Ex : 2 IFSE intérim ou 2 IFSE référent de service)

Dès lors que les fonctions qui ouvrent droit à une IFSE additionnelle cessent d'être remplies, l'IFSE additionnelle cesse d'être versée.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour raisons de santé (congés maladie) :

En cas de congé pour maladie (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée), le versement de l'IFSE principale et des IFSE additionnelles est maintenu dans les mêmes conditions que le versement du traitement indiciaire.

Sort de l'IFSE en cas de mobilité :

En cas de mobilité choisie, l'agent perçoit l'IFSE correspondant au nouveau poste/métier occupé si elle est plus favorable. Dans le cas contraire, il se voit appliquer une indemnité différentielle ;

B. LES INDEMNITES DIFFERENTIELLES (ID)

Définition ID :

L'indemnité différentielle est égale à la différence entre la valeur en euros du montant de la part mensuelle du nouveau régime indemnitaire et du régime indemnitaire mensuel actuel.

L'indemnité différentielle est versée selon deux cas de figures :

- Lors de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire si l'application du nouveau régime indemnitaire conduit à une réduction du régime indemnitaire de l'agent ;
- Lors d'un reclassement suite à la déclaration d'une inaptitude OU d'un repositionnement professionnel suite à une réorganisation de service OU lors d'une mobilité choisie, lorsque le régime indemnitaire du métier sur lequel l'agent est repositionné ou reclassé est inférieur à celui dont il bénéficiait antérieurement.

A noter : L'IFSE sera maintenue tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de distorsion majeure entre le montant de l'indemnité différentielle et le niveau de responsabilités ainsi que la nature des missions du nouveau métier.

Les indemnités différentielles antérieures à l'application du nouveau RIFSEEP 2022, seront défalquées proportionnellement à l'augmentation de l'IFSE métier, en fonction du calendrier de mise en œuvre de 2022 à 2025.

En cas d'avancement d'échelon, de grade et de promotion interne, l'indemnité différentielle est maintenue.

C. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

Le CCAS de Clermont Ferrand se réserve la possibilité de faire évoluer les conditions d'attribution du CIA pour les managers dans le cadre des objectifs qui seront fixés dans le plan managérial. Les conditions d'attribution feront l'objet d'une concertation avec un collectif de managers et les organisations syndicales dans le cadre du dialogue social. Une révision du contenu des entretiens d'évaluation devra être prévue pour les managers.

A ce jour, l'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'intéressé(e).

Bénéficiaires du CIA :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Les agents contractuels occupant un emploi permanent au sein du CCAS de Clermont-Ferrand.

Montant :

10 € brut / an et par bénéficiaire.

D. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES :

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, l'IFSE ne peut pas se cumuler avec toutes autres primes mensuelles liées au fonction et à la manière de servir telles que, par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)...

C'est pourquoi l'ensemble de ces primes dont la nature est liée aux fonctions mises en place antérieurement au sein du CCAS, sont abrogées à compter du 1er octobre 2022 pour la filière technique (catégorie A et B), le cadre d'emploi de pharmacien de la filière médico-technique et les cadres d'emplois suivants de la filière médico-sociale : psychologues et médecins territoriaux.

En revanche l'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité forfaitaire complémentaire pour élection etc.).

Devenir de la prime annuelle et de la prime de présentisme :

Les deux primes relevant de l'article 111-3 de la loi du 26 janvier 1984 (Noël et vacances d'été) continueront d'être versées selon les conditions actuelles.

Madame JOSEPH indique que cette délibération vient modifier le RIFSEEP pour harmoniser celui-ci avec le régime indemnitaire de la Ville et de la Métropole à l'horizon 2025.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration :

- D'adopter la revalorisation du RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessus
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes au chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

SECTEUR SOCIAL

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en application de l'article R 123- 21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Juin et Juillet 2022

Compte-rendu des aides accordées au cours des mois de juin et juillet 2022

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		Total
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	
juin-22	17 204,00 €	383	75 704,00 €	837	95 274,20 €	794	1 851,82 €	2	190 034,02 €
juin-21	15 078,00 €	326	61 616,00 €	688	69 479,00 €	579	0	0	146 173,00 €
juil-22	11 772,00 €	268	72 664,00 €	762	95 274,00 €	794	0	0	179 710,00 €
juil-21	12 142,00 €	268	50 864,00 €	553	49 828,69 €	445	0	0	112 834,69 €

Madame JOSEPH souligne l'augmentation des aides sur cette période par rapport à 2021.

Madame TARDIEU attire l'attention sur le désengagement du Conseil Départemental et demande où en est la négociation des conventions avec le Département.

Madame JOSEPH répond que le Président du CCAS doit rencontrer le Président du Conseil Départemental afin d'aborder cette question. Elle rappelle que le CCAS s'engage financièrement alors que cela ne relève pas de ses compétences. Dans le cadre de ces renégociations, le CCAS devra alerter le Conseil départemental sur le fait que nous assurons la prise en charge de 5 travailleurs sociaux pour un coût de plus de 300 000 €.

Madame GUILLAUME indique que les travailleurs sociaux du Département sollicitent le CCAS depuis de longues années et que de ce fait nos aides ne sont plus considérées comme complémentaires. Elle précise que le CCAS n'a pas su affirmer le caractère dérogatoire de nos aides car le nombre d'aides attribuées aux familles par le CCAS est énorme.

Mme TARDIEU confirme et informe que les organismes qui doivent être prioritairement sollicités ne le sont jamais.

Mme GUILLAUME estime qu'il faut renvoyer ces demandes d'aides au Conseil départemental car il n'est pas normal que les finances du CCAS soient les seules à être mobilisées.

Mme TARDIEU informe qu'un nouveau camp composé de 25 personnes dont 13 enfants sont implantés car le 115 n'accepte plus d'héberger. Le Secours populaire a accepté qu'ils s'installent sur leur site. Il faut s'attendre à de nouvelles installations.

Compte-tenu des nouvelles règles en application, l'Etat ne prend plus en charge l'hébergement des déboutés du droit d'asile. La commune met à disposition le camion douche. Le CCAS sera sollicité pour accorder des bons pour les douches.

Mr PEYRE informe que des associations, notamment RESF se sont exprimées pour interpeller les services de l'Etat.

Le conseil prend acte des décisions.

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Domiciliations – Janvier – Février – Mars – Avril – Mai - Juin 2022

Compte-rendu des domiciliations établies de Janvier à Juin 2022.

	ADMISSIONS	SORTIES	DOMICILIATIONS
JANVIER	17	10	166
FÉVRIER	7	12	164
MARS	12	14	167
AVRIL	13	7	176
MAI	18	19	178
JUIN	20	12	187

Les domiciliations établies s'élèvent pour le mois de janvier à 166.

Les domiciliations établies s'élèvent pour le mois de février à 164.

Les domiciliations établies s'élèvent pour le mois de mars à 167.

Les domiciliations établies s'élèvent pour le mois d'avril à 176.

Les domiciliations établies s'élèvent pour le mois de Mai à 178.

Les domiciliations établies s'élèvent pour le mois de juin à 187.

Le conseil prend acte des décisions.


L'ordre du jour étant épuisé,
Madame la Vice-Présidente clos la séance.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Nicaise JOSEPH

Le Secrétaire de séance,



Rémi BALDASSIN